Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 976-200059871-20261117-124_2026-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST (3CO)
Kahani, 97670 OUANGANI

ARRÊTÉ N° 001/ 2026 / 3CO

portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Centre-Ouest

Le Président de la communauté de communes du Centre-Ouest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, dont L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 13 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 12 août 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu le dossier notifié aux personnes publiques associées le 27 février 2026 et aux communes membres le 26 mars 2026, et les avis reçus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82 du 07/11/2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, comprenant la notice de présentation exposant les motifs de la modification et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, conformément aux articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H de la communauté de communes du Centre-Ouest est mis à disposition du public. Il porte sur les objets suivants :

- Objet 1 : correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique au niveau du stade Barakani (Ouangani), avec le reclassement d'une bande de 3 357 m² de la zone UB vers la zone US ;
- Objet 2 : modification du programme des OAP Mangajou (Sada) et Ourini (Chiconi) par la création d'un sous-secteur AUh1 autorisant l'implantation d'équipements publics ;
- Objet 3 : fixation d'une règle de hauteur maximale de 12 mètres pour les constructions sur le territoire des OAP Mangajou et Ourini ;
- Objet 4 : correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit des zones agricoles protégées (Ap), autorisant sous condition les exploitations agricoles.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 976-200059871-20261117-124_2026-AR

ARTICLE 2 : Durée et lieux de mise à disposition

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, comprenant la notice de présentation exposant les motifs de la modification ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, est tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois, du 24 novembre 2026 au 24 décembre 2026 inclus, aux mairies de Chiconi, Ouangani et Sada, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

ARTICLE 3 : Mise à disposition dématérialisée

Le dossier est également mis à disposition par voie dématérialisée sur le site internet de la 3CO, à l'adresse suivante : https://www.3co-mayotte.fr/pluih-2/.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut consigner ses observations sur les registres déposés aux mairies de Chiconi, Ouangani et Sada, ou les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@3co-mayotte.fr.

ARTICLE 5 : Publicité de la mise à disposition

Un avis au public, informant des modalités de mise à disposition, est publié le 16 novembre 2026, soit au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal France Mayotte Matin.

Cet avis est affiché au tableau d'affichage extérieur des mairies de Chiconi, Ouangani et Sada, ainsi qu'au siège de la 3CO, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la communauté de communes du Centre-Ouest.

ARTICLE 6 : Bilan et approbation

À l'expiration de la mise à disposition, les observations du public enregistrées et conservées sont examinées, et le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (article L.153-47 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 7 : Exécution et publicité

Le Directeur général des services de la 3CO est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la 3CO et aux mairies de Chiconi, Ouangani et Sada pendant toute la durée de la mise à disposition. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Mayotte.

ARTICLE 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Kahani, le 12 novembre 2026
Le Président de la communauté de communes du Centre-Ouest,

Signé par : Mohamadi MADI OUSSENI
Date : 17/11/2026
Qualité : President

